

DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 25-11439

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de cartes cadeaux multi-enseignes à destination du personnel communal de la ville de Villeparisis,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise SYNEDIS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M2025.17 ayant pour objet l'« Acquisition de cartes cadeaux multi-enseignes à destination du personnel communal de la ville de Villeparisis » est attribué aux sociétés :

- SYNEDIS, sis à 78 bis rue de la gare, 59170 Croix, pour le lot n°1 : « Cartes cadeaux multi-enseignes pour les fêtes de fin d'année » et pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT ;
- SYNEDIS, sis à 78 bis rue de la gare, 59170 Croix, pour le lot n°2 : « Cartes cadeaux multi-enseignes pour événements spécifiques » et pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT ;

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans les bordereaux des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de l'émission du premier bon de commande. L'accord-cadre est sans reconduction.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251022-25_11439-AU
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/10/2025

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

